

## Critères pour l'évaluation du plan d'action interne de chaque HES

Le plan d'action interne à chaque HES en matière d'égalité entre femmes et hommes contient des mesures pour les années de 2008 à 2011 se basant sur le plan d'action de l'OFFT pour la même période de financement.

En accordant des subventions pour les coûts d'exploitation des mesures visant à assurer l'égalité des chances effective entre les femmes et les hommes aux hautes écoles spécialisées (HES), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) espère que celles-ci réalisent ainsi les buts suivants<sup>1</sup> :

- La structure et la politique des hautes écoles spécialisées sont orientées vers une perspective genre appropriée.
- Les hautes écoles spécialisées disposent d'une politique genre clairement formulée, ainsi que de leur propre programme qui prend en compte les précédents projets.
- Un controlling annuel ciblé de l'égalité est mené pour évaluer régulièrement si l'objectif de l'égalité effective des chances entre les femmes et les hommes est en phase d'être atteint ou pas.

Le plan d'action interne de chaque HES est évalué d'après les critères suivants :

1. Transparence des objectifs et des moyens déployés pour les réaliser (ressources humaines et financières, structures)
2. Etablissement d'un processus de monitoring adéquat
3. Activités du projet : description transparente et précise des activités, des résultats en découlant (Output), des objectifs du programme (Outcome) et de son objectif général (Goal)
4. Concept d'évaluation de la stratégie de la haute école spécialisée visant l'égalité des chances entre femmes et hommes

Ci-dessous, les indicateurs de la réussite des mesures des hautes écoles spécialisées :

- 1) Les hautes écoles spécialisées ont identifié leurs filières d'études (BA et MA) au sein desquelles il n'y a pas de répartition équitable des sexes (pièce justificative : liste des filières d'études avec indication des rapports entre les sexes).
- 2) Les HES choisissent au moins 50% des filières d'études ne comportant pas une répartition équitable des sexes pour lesquelles, en raison d'une analyse, elles souhaitent introduire des mesures (ex. : adaptation des contenus, adaptation de la didactique, adaptation des conditions générales, corps enseignant, marketing ; pièce justificative : liste des filières d'études avec les mesures projetées et prises).
- 3) Dans les filières d'études dont il est question au point 2, la proportion du sexe sous-représenté s'est améliorée d'au moins 30% par rapport à la situation initiale (pièce justificative : statistique).
- 4) Dans au moins 50% des domaines d'études, il existe une répartition équitable des sexes parmi les enseignantes et les enseignants principaux (temps d'occupation de plus de 50% ; pièce justificative : statistique).
- 5) Dans au moins 60% des domaines d'études, il existe une répartition équitable des sexes parmi les assistantes et les assistants ainsi que parmi les collaboratrices et les collaborateurs scientifiques (pièce justificative : statistique).
- 6) Sur la base d'un programme, la HES transmet régulièrement des informations pertinentes sur des thèmes en rapport avec le genre. Pour y parvenir, elle utilise différents moyens adaptés à l'enseignement, la recherche, la vie dans une haute école (pièces justificatives : programme d'informations, statistique des prestations d'informations).
- 7) Chaque domaine d'études de la HES contribue à la création de savoir en rapport avec les questions de genre par le biais de projets dans le cadre des recherches axées sur le genre et/ou par l'intégration de l'aspect explicite du genre dans d'autres projets de recherche (pièce justificative : nombre de projets).

---

<sup>1</sup> Les détails sont disponibles dans le plan d'action pour les années 2008-2011, chapitre 4.

- 8) Pendant sa formation, chaque étudiant-e suivant le cursus bachelor doit assister à au moins deux modules, respectivement un pour un-e étudiant-e en cursus master, qui accordent une importance particulière à l'aspect genre et pour lequel cet aspect est pris en compte lors de l'examen (pièce justificative : dénomination des modules et leur statut dans le programme obligatoire, facultatif, etc. -).
- 9) La HES propose à son personnel la possibilité de suivre des formations continues sur des questions se rapportant au genre et/ou soutient la participation à des cours proposés par des tiers (pièces justificatives : nombre de participants et nombre de cours de formation continue suivis).
- 10) A différents niveaux, la HES conseille les enseignant-e-s, les responsables d'études et les cadres pour les aider à mettre en œuvre la stratégie genre (pièce justificative : nombre de personnes conseillées et nombre d'heures de consultation).

L'OFFT propose des mesures concrètes pour la réalisation des buts énumérés plus haut. Chaque HES énumère un certain nombre de mesures, parmi celles indiquées, qu'elle prévoit de mener en matière d'égalité pour les prochaines quatre années.

L'acceptation du plan d'action interne de chaque HES et le succès des mesures entreprises sont évalués sur la base d'une liste d'indicateurs cités dans le plan d'action 2008-2011 de l'OFFT<sup>2</sup>.

Après les deux premières années, et selon les résultats obtenus des mesures choisies, il peut y avoir des modifications de contenu ou touchant les subventions accordées aux HES.

Pour ce qui concerne les finances, notamment les salaires, merci de vous adapter aux consignes décrites dans le document intitulé « Directives pour le dépôt d'un projet » (cf. [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)<sup>3</sup>).

Merci de déposer à l'OFFT le plan d'action interne de chaque HES avec le respectif budget d'ici le vendredi **28 mars 2008**. Ils seront analysés et approuvés par l'organe consultatif d'ici la fin mai 2008.

---

<sup>2</sup> Cf. [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch) (Hautes écoles spécialisées > Projets > Programme fédéral Egalité des chances dans les HES > Informations relatives au dépôt de projets).

<sup>3</sup> Ibidem